

SEANCE DU 28 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit Juin, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 15

<u>Date de convocation du Conseil municipal</u> : 23 Juin 2017

ETAIENT PRESENTS: Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Charlène MINCHENEAU, David BONNEAU, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Jackie FRONTEAU, Dany BAUDON, Rachel BOUDAUD, Patricka GUILLOTEAU.

ABSENTS EXCUSES : Dominique PEAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel CADOR.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 17 Mai 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- 8. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur,
- 9. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

1. <u>RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018</u>



Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2016/2017. Il informe également que la commune a décidé de fournir les serviettes pour les repas des enfants en section maternelle contre une participation annuelle des parents.

Suite à la révision des tarifs du prestataire, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Repas enfant Maternel: 3.57 €,
 Repas enfant Elémentaire: 3.67 €,
 Repas adulte: 4.77 €,

Participation serviette de table : 5.00 € (participation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **DE FIXER** les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.

2. <u>CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES</u> EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ?

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la promotion interne d'un agent, il convient donc de créer un emploi de Rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2017 pour le secrétariat Général du Service Administratif.

Il convient également de modifier le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :



CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	В	1 Temps complet
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	С	1 Temps complet (Vacant)
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	С	1 Temps non complet (20 h 30)
Adjoint administratif de 1ère Classe	С	1 Temps Complet (vacant)
Adjoint administratif de 2ème Classe	С	1 Temps non complet (15 h)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique de 1ère Classe	С	1 Temps non complet (24 h)
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	С	1 Temps complet
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	С	1 Temps non complet (12 h)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi de Rédacteur, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2017,
- DE PREVOIR Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2017.

3. AVENANT N°2 AU LOT N°5 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires. Monsieur Le Maire rappelle l'avenant n°1 réduisant le marché initial de 6 547.44 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
5	SARL RAVELEAU	80 071.84 €	1 702.48 €	81 774.32 €	98 129.18 €



Vu le Code des Marchés Publics, Ouï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°5 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3bis. AVENANT N°2 AU LOT N°16 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires. Monsieur Le Maire rappelle l'avenant n°1 augmentant le marché initial de 926.44 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
16	SARL AMIAUD	137 347.02 €	800.50€	138 147.52 €	165 777.02 €

Vu le Code des Marchés Publics, Ouï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°16 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. <u>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU FOYER DES JEUNES ET DE LA CABANE A RIRES POUR LA FÊTE DES VOISINS</u>

Le Maire rappelle que la commune a fait appel aux associations du Foyer des Jeunes et de la Cabane à Rires pour l'organisation de la fête des voisins.

Il est proposé d'attribuer à ces associations une subvention pour les remercier de leur implication et les soutenir dans leurs actions. Les montants de ces subventions sont fixés à :



- **4** 100 € pour le Foyer des Jeunes,
- **4** 50 € pour la Cabane à Rires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

 DE VALIDER l'attribution des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

5. <u>COMPTE EPARGNE TEMPS : REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT,</u> DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 Avril 2017 et du 23 Mai 2017,

Le maire propose à l'Assemblée de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, dans le respect de l'intérêt du service, selon le dispositif prévu par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, introduisant des mesures d'assouplissement dans la gestion des compte épargne temps (CET).

BENEFICIAIRES:

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il s'applique dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier. De même, les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

OBJET:

Le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Le compte épargne-temps est alimenté, pour un agent à temps complet, par le report :

- De jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- De jours de réduction du temps de travail,



♣ Par le report de la totalité des jours de repos compensateur.

Cas des agents à temps partiel ou non complet : le nombre de jours pouvant et devant alimenter chaque année le compte épargne temps de ces agents est affecté de la même quotité que le temps de travail effectif de l'agent (nombre de jours arrondi à l'entier inférieur).

UTILISATION DU COMPTE:

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés peut donc être exercée sous cette réserve.

- 1 Le principe : L'agent utilise son CET par une prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale). Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité au regard des dispositions du droit statutaire : avancement, retraite, maladie (suspension du congé pris au titre du compte épargne-temps) et sont rémunérés en tant que telle.
 - 2 L'utilisation dépendra du nombre de jours épargnés :

Solution 1:

Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent peut utiliser son CET uniquement par la prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale).

Solution 2:

Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 : l'agent peut utiliser son CET :

prise effective des jours épargnés en congé, dans les conditions règlementaires de droit commun sur les congés annuels (le calendrier est notamment fixé par l'autorité territoriale)

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

CONSERVATION DES DROITS:

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion



du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.

- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition;
- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux derniers cas, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE acte des dispositions relatives aux modalités du compteépargne temps,
- **DE NE PAS ACCEPTER** les conditions d'utilisation du compte épargne temps sous la forme d'une compensation financière et d'une prise en compte au titre de la retraite additionnelle.

6. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017</u>

Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget principal.

Section Investissement:

OPERATION	D/R	СОМРТЕ	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDIT
48 – Salle des Mottais	D	2313	Constructions	14 788.58 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	R	1641	Emprunts en €	14 788.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal 2017 de la commune.



7. CONVENTION POUR IMPLANTATION BAIE OUTDOOR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Sogetrel (mandatée par free) souhaite implanter une baie outdoor sur une parcelle communale en vue de la mise en place du dégroupage.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER à la Société Sogetrel l'implantation de la baie outdoor sur la parcelle C360a,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

8. CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux sont prévus pour l'aménagement sécuritaire de la rue des Mauges et ces derniers se situent sur le domaine public routier départemental. Il convient donc de passer une convention avec le Conseil Départemental afin :

- D'autoriser la Commune à faire les travaux,
- De fixer les conditions techniques,
- De déterminer la participation du Conseil Départemental, le cas échéant.
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien,
- De permettre au maître d'ouvrage de percevoir le FCTVA.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la passation de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

9. CONVENTION RELATIVE A UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN ET HORSAGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux sont prévus pour l'aménagement d'une liaison piétonne à La Brosse et ces derniers se situent sur le domaine public routier départemental. Il convient donc de passer une convention avec le Conseil Départemental afin :

• D'autoriser la Commune à faire les travaux,



- De régulariser les travaux réalisés en 2015,
- De fixer les conditions techniques,
- De déterminer la participation du Conseil Départemental, le cas échéant,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien,
- De permettre au maître d'ouvrage de percevoir le FCTVA.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la passation de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Photo du Président,
- Enquête publique,
- Location de salles,
- Aire de jeux,
- Foyer des Jeunes,
- Bibliothèque,
- Salle des Mottais.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jean-François	Jean-Michel	Blandine	David	Adeline
YOU	PASQUIET	GABORIEAU	BONNEAU	GIRARDEAU
Jackie	Dominique	Dany	Muriel	Hélène
FRONTEAU	PEAULT	BAUDON	CADOR	GUERY
Patricka	Guillaume	Charlène	Benjamin	Rachel
GUILLOTEAU	MARTINEAU	MINCHENEAU	GAUTRON	BOUDAUD